

REGLEMENT COMPLET DU JEU

« Voyagez en groupe pour Noël »

ARTICLE 1 : OBJET

OUI. Sncf, Société par actions simplifiée au capital de 10.672.000 euros, dont le siège social est situé 2, place de la Défense, CNIT 1, BP 440, 92 053 Paris la Défense Cedex (ci-après l'« Organisateur ») organise sur le mini site <https://fr.jeu.oui.sncf/voyagez-en-groupe-pour-noel> (ci-après le « Mini Site »), du 22 novembre 2019 à 00h01 au 01 décembre 2019 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Voyagez en groupe pour Noël » (ci-après le « Jeu »). Ces dates pourront être décalées à des dates antérieures ou ultérieures si l'organisation du Jeu l'impose.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de L'Organisateur et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de sa participation.

Les salariés et représentants de L'Organisateur, et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement sur le Mini Site. Elle nécessite que le participant (ci-après le « Participant ») dispose d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à une participation par personne (même nom, même compte ...) et par foyer : il est donc interdit à tout Participant de participer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs comptes, pour le compte d'autres personnes, ou par l'utilisation de « robots ». La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat entre l'Organisateur et les Participants (gagnants ou non).

Date et heure limite de participation : 01 décembre 2019 inclus à minuit, date et heure française de connexion faisant foi (ci-après la « Date limite de participation »).

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU JEU

Le Jeu sera affiché sur le site de l'Organisateur sur différents emplacements, notamment la page d'accueil <https://www.voyages-train-groupes.sncf.fr> et également accessible via différentes insertions publicitaires en rotation générale sur le site Oui.sncf (display et application) pendant toute la période de jeu et une newsletter envoyée le 22 novembre 2019.

Pour participer, le Participant doit, avant la date limite de participation, fixée au 01 décembre 2019 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) cliquer sur les liens du Jeu présent sur les relais prévus. Le Participant sera ainsi dirigé vers le Mini Site. Le Participant peut également se rendre directement sur le Mini Site avant la date limite de participation au Jeu.

Chaque Participant pourra tenter de gagner des lots lors des deux phases suivantes :

- Phase 1 : les instants gagnants organisés sous la forme d'un jeu de grattage, ci-après les « Instants Gagnants »,
- Phase 2 : le tirage au sort final et exceptionnel, ci-après le « Tirage au sort ».

Pour cela, Le Participant doit accepter le contenu du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet. Pour

valider sa participation, le Participant doit compléter le formulaire d'inscription sur le Mini Site et renseigner tous les champs obligatoires (notamment civilité, nom, prénom, adresse électronique), puis cliquer sur « Confirmer » avant les dates et heures limites de participation.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le Participant lors de son inscription au Jeu.

Le Jeu se déroule en deux Phases décrites ci-après :

Phase 1 : les Instants Gagnants

Il y aura 36 (trente-six) E-cartes cadeaux à gagner pendant la durée de jeu et répartis de manière aléatoire.

Les 36 (trente-six) Gagnants seront contactés par courriel tout au long du jeu par l'Organisateur ou ses partenaires.

La sélection d'Instants Gagnants, déterminée par Adictiz pour l'Organisateur, sous la forme « heure/minute/seconde », déposée chez l'huissier dépositaire du présent règlement, permettra de désigner les Gagnants. En cas de Participants multiples au même Instant Gagnant, le premier Participant ayant voté sera désigné Gagnant.

Pour participer aux Instants Gagnants, le Participant doit, sur le Mini Site, suivre les instructions et d'abord remplir le formulaire d'inscription.

Après avoir rempli le formulaire d'inscription, le Participant est invité à « gratter », soit avec sa souris sur l'écran de son ordinateur, soit du bout du doigt sur l'écran de son mobile, le visuel embué. Si le visuel gratté dévoile l'inscription « gagné ! », le Participant remporte immédiatement un lot tel que décrit à l'article 4.1 du présent règlement. Dans le cas contraire, le Participant est redirigé vers une page qui l'invite à retenter sa chance le lendemain

Les 36 (trente-six) Gagnants se verront attribuer un lot tel que décrit à l'article 4.1 du présent règlement.

Phase 2 : le Tirage au sort final

Le Tirage au sort final se tiendra le 2 décembre 2019.

Il y aura 1 (un) seul Gagnant lors du Tirage au sort.

Chacun des Participants aux Instants Gagnants (qu'il soit gagnant ou perdant) fera automatiquement partie des Participants du Tirage au sort final.

Chacun des Participants a la possibilité de partager le jeu concours sur ses réseaux sociaux (Twitter et Facebook), dès lors qu'un ami du Participant aura joué, le Participant aura une chance supplémentaire d'être tiré au sort.

Le Participant aura autant de chances supplémentaires d'être tiré au sort que d'amis ayant joué.

A cette fin, il sera organisé par l'huissier dépositaire du présent règlement, un tirage au sort pour désigner le Gagnant parmi les Participants ayant participé aux Instants Gagnants.

Le Gagnant se verra attribuer un lot tel que décrit à l'article 4.2 du présent règlement.

A la fin du jeu

- Concernant le Tirage au sort

Dans les trente (30) jours suivant la fin du Jeu, le Gagnant sera avisé qu'il a gagné un Lot par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique qu'il aura indiquée sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Le Gagnant disposera d'un délai de 10 (dix) jours suivant la réception du courrier électronique lui annonçant le résultat du tirage au sort et l'attribution de son Lot, pour informer l'Organisateur des dates auxquelles il souhaite profiter de son Lot s'il a gagné le Tirage au sort. Passé ce délai, le Gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son Lot.

- Concernant les Instants gagnants

Les E-Cartes cadeaux seront envoyées par mail aux Gagnants des instants gagnants.

En tout état de cause, si les coordonnées fournies ne permettent pas à l'Organisateur d'informer le Gagnant de son Lot, le Gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son Lot.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le jeu comporte 37 lots au total, attribués au moyen des Instants Gagnants et du Tirage au sort.

4.1 : Lots des Instants-Gagnants

Les Instants Gagnants comportent 36 (trente-six) lots. Chaque lot comporte 1 (une) E-Carte cadeau d'un montant de 30 (trente) euros.

Valeur maximale du Lot : 30 (trente) euros.

4.2 Lot du Tirage au sort

Pour le Gagnant du tirage au sort final, il sera attribué :

- 1 (un) week-end en France pour 4 (quatre) personnes d'une valeur totale maximale de 2 000 euros TTC, comprenant :
 - o 2 (deux) nuits dans un Hôtel 3 ou 4 * pour 4 personnes parmi les hôtels proposés sur www.oui.sncf, petit déjeuner inclus, d'une valeur maximale de 1 000 (mille) euros ;
 - o 4 (quatre) billets aller-retour en TGV en 1^{ère} classe, au départ d'une ville française disposant d'une gare avec des liaisons en TGV, et à destination de la gare la plus proche de l'hôtel choisi, dans la limite de 250 (deux-cent cinquante) euros par personne pour un aller et un retour.

Le lot ne comprend pas :

- les transferts,
- les activités,
- les dépenses personnelles,
- les assurances,
- les repas, à l'exception faite des 2 (deux) petits déjeuners offerts.

Ces dépenses restent à la charge exclusive du Gagnant.

Valeur maximale du Lot : 2 000 (deux mille) euros.

Le lot est valable exclusivement jusqu'au 01 décembre 2020, sous réserve de disponibilité.

4.3 : Dispositions générales relatives aux Lots

Si les Gagnants n'utilisaient pas la dotation dans un délai d'un an à compter de l'obtention de la dotation, ils perdront le bénéfice de leur Lot, sans que cela ne donne lieu à un quelconque remboursement ni à un report de dates. Les Gagnants devront réserver leur séjour dans un délai de 1 (un) mois minimum avant la date de début du séjour.

Ces Lots sont nominatifs, non commercialisables et ne peuvent pas être attribués ou cédés à un ou des tiers. Ils ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou à son remplacement.

Pour bénéficier de leur lot, les Gagnants devront fournir à l'Organisateur, à sa demande, ou au(x) partenaire(s) de l'Organisateur, toute pièce justificative de leur identité et de leur adresse.

Après réservation, les éléments qui composent le Lot ne pourront faire l'objet d'aucune modification. En cas, d'annulation, le Gagnant ne pourra plus prétendre à son Lot. Si les dates du séjour proposées ne convenaient pas, le Gagnant perdrait le bénéfice du Lot, sans que cela ne donne lieu à un quelconque remboursement ou report de dates.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, l'Organisateur n'est pas tenu d'attribuer un quelconque lot au Gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des Participants sont collectées par l'Organisateur, dans le strict cadre du jeu concours. L'Organisateur ne pourra réutiliser les données collectées sur les Gagnants à des fins de prospection commerciale.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par l'Organisateur, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations permet à l'Organisateur de gérer la participation des Participants au Jeu, et notamment de les informer le cas échéant de leur gain. Sauf autorisation préalable, les informations recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas utilisées, par l'Organisateur et/ou ses partenaires, à des fins de prospection commerciale.

Les adresses électroniques de tiers recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées par l'Organisateur et ne seront utilisées que pour l'envoi de l'invitation au Jeu, et non à des fins de prospection commerciale. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant feront l'objet d'une transmission aux partenaires commerciaux de l'Organisateur pour les stricts besoins du Jeu. Tous les Participants disposent d'un droit d'information, d'accès, d'opposition et de rectification sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer, conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à l'Organisateur, à l'adresse suivante :

OUI.sncf
BU France
« Voyagez en groupe pour Noël »
Données personnelles
2, place de la Défense
CNIT 1 – BP 440
92 053 Paris la Défense Cedex

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

7.1 Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés par les Gagnants. Le Lot attribué au Gagnant est géré par les partenaires de l'Organisateur. L'Organisateur ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations à la charge

de ces partenaires, ou pour tout fait qui serait imputable soit au fait des Gagnants, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation. L'Organisateur ne garantit pas que l'Application et le Jeu soient exempts d'anomalies, d'erreurs ou de bugs.

En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure. De même, l'Organisateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du participant, ni en cas de perte ou l'altération des données du participant, suite à la participation au jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur l'Application. L'Organisateur fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Mini Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences. L'Organisateur mettra tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des Gagnants et l'attribution du Lot soit conforme au règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du Gagnant, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotation annoncé dans le règlement du Jeu.

7.2 Responsabilité du Participant

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du Lot qu'il aurait gagné. La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de Lot à tout Participant ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement par Internet. Les frais de participation au Jeu sont pris en charge par l'Organisateur, sur simple demande adressée par courrier à l'attention de :

OUI.sncf
BU France
« Voyagez en groupe pour Noël »
2, place de la Défense
CNIT 1 – BP 440
92053 Paris la Défense Cedex

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom(s) et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), d'une copie d'une pièce d'identité et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard un (1) mois après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement porte sur les frais liés à la connexion à Internet et se fera sur une base forfaitaire de 0,22 €, correspondant à 3 minutes de communication au tarif local en heure pleine (durée moyenne de connexion au Mini Site pour participer au Jeu). Le timbre de la demande de remboursement des frais de connexion sera également remboursé (sur la base de 0,68 €, correspondant au tarif économique en vigueur, pour un pli inférieur ou égal à 20

grammes) sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,07 € le feuillet et dans la limite de deux (2) copies, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le nombre de participation au Jeu étant limité à une par personne et par foyer, l'Organisateur ne saurait donner suite à plus d'une demande de remboursement de frais présentée par un Participant pendant toute la durée du Jeu.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur l'Application. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart, des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Mini Site ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Mini Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisateur et ses partenaires est/sont titulaire(s) de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Mini Site et au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. L'accès au Mini Site et la participation au Jeu ne confèrent au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle. A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie de l'Application ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de l'organisateur et/ou de ses partenaires.

ARTICLE 10 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

La participation de chacun des Participants au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Organisateur. Le présent règlement est déposé auprès de :

Maître Emmanuel MERARD
Huissier de Justice
10, rue du Port
16100 Cognac

Le présent règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées : tout avenant sera publié par annonce en ligne sur Facebook.

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du Jeu. Il est adressé à titre gratuit à tout Participant en faisant la demande (dans la limite d'une demande par Participant) à l'adresse suivante, avant la date de clôture du Concours (le cachet de La Poste faisant foi) :

OUI.sncf
BU France
« Voyagez en groupe pour Noël »
2, place de la Défense
CNIT 1 – BP 440
92 053 Paris la Défense Cedex

Les frais postaux nécessaires à la demande d'envoi du présent règlement seront remboursés, sur simple demande écrite, sur la base du tarif économique en vigueur. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.